

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/067

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°2 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats CHARREL et Associés ;

VU l'avis à victime du 2 juin du Tribunal judiciaire de Montpellier portant à connaissance l'audience du 28 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le besoin des policiers municipaux agressés lors de la fête locale 2022 d'être défendus lors de cette audience ;

CONSIDERANT l'attribution de la protection fonctionnelle aux policiers municipaux concernés ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Aurore CARNELUTTI – SELAS CHARREL et Associés – 5 rue Boussairolles – 34000 MONTPELLIER, pour défendre les policiers municipaux concernés, bénéficiaires de la protection fonctionnelle, dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 06 JUL. 2023 -
Et publication le... 06 JUL. 2023 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 06 JUL. 2023 -

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.